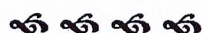


ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Communale dit chemin des vignes commune de Myennes
et la Route Communale des Vignes commune de Cosne Cours sur Loire
Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le maire de Cosne Cours sur Loire
Le maire de Myennes**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection du talus de remblai de la Route Départementale n°907, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 25 jours dans la période du lundi 5 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Communale dit chemin des vignes commune de Myennes et la Route Communale des Vignes commune de Cosne Cours sur Loire entre Les Poules Chiens et Les Augérons.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- rue des Vignes (Les Augerons)
- RD 955a du PR 1+725 au PR 0+000
- rue Saint-Ges
- rue de Bellevue
- Les Poules Chiens

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR VL).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Cosne Cours sur Loire,
- Madame le Maire de Myennes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

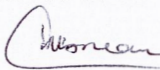
A Cosne le 23/4/2025
La Mairie,

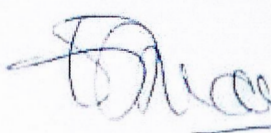
Par délégation
Le 3^e Adjoint au Maire
Michel B...

A MYENNES le
La Mairie,



A NEVERS, le 29 AVR 2025
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,


Olivier CHESNEAU




Publié le 30/04/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

